

FQM
porte-parole
DES RÉGIONS

Mémoire
Projet de Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production
d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités

Février 2022



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fait entendre la voix des régions du Québec. Convaincue que la force du nombre peut faire la différence, la FQM accorde une priorité absolue à ses 1 020 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois et à la défense de leurs intérêts politiques et économiques. Elle favorise l'autonomie municipale, travaille activement à accroître la vitalité des régions et offre un large éventail de services aux municipalités et MRC. Le dynamisme, la créativité, ainsi que l'esprit de concertation et d'innovation qui animent les élus-es municipaux inspirent ses réflexions et façonnent ses actions au quotidien.

MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

VISION

- La Fédération québécoise des municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Commentaires généraux	5
Commentaires spécifiques	7
1.1 Fermeture des puits.....	7
1.2 Protection de l'eau	8
1.3 Projets pilotes.....	9
Résumé des recommandations.....	11

INTRODUCTION

Le projet de loi 21, visant à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures au Québec, a été déposé le 2 février dernier à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

En tant que porte-parole des régions et représentant plus de 1 020 municipalités locales et MRC, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a analysé l'impact du projet de loi et soumet les présents commentaires visant à le bonifier pour une meilleure prise en compte des compétences et responsabilités municipales et des préoccupations de ses membres.

Nous espérons qu'ils seront accueillis positivement par le gouvernement d'autant qu'ils visent à le soutenir dans l'atteinte de ses objectifs.



COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

La Fédération québécoise des municipalités a été très active, au cours des dernières années, pour s'assurer que le développement de ressources naturelles se fasse dans le respect de l'environnement et de l'ensemble des communautés du Québec.

L'exploitation des ressources naturelles occupe, en effet, une place importante dans l'économie de nombreuses régions du Québec et la Fédération souhaite que l'ensemble du Québec et ses régions en profitent.

Le dossier des hydrocarbures ne fait pas exception. De vives discussions ont d'ailleurs eu lieu tout le long du développement de cette filière pour trouver un encadrement acceptable.

Dès 2010, la FQM recommandait au gouvernement dans un mémoire déposé à la *Commission sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste* qu'une nouvelle réglementation sur les hydrocarbures prenne en considération :

- l'arrimage des opérations gazières aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC ;
- la réalisation obligatoire d'une étude d'impact sur l'environnement pour toute exploration et exploitation gazière ;
- l'obligation pour les entreprises d'informer les municipalités et les MRC avant les travaux d'exploration et d'exploitation ;
- l'instauration de redevances sur les ressources gazières pour les régions afin de maximiser les retombées économiques pour les populations locales.

De plus, la FQM ajoutait le remplacement des énergies fossiles par des énergies propres et renouvelables au tableau des objectifs à atteindre en ce domaine.

En 2013, la Fédération demandait au gouvernement le respect des 16 principes de la *Loi sur le développement durable* pour développer correctement cette filière lors des consultations sur les enjeux énergétiques du Québec. Ces principes étant regroupés sous les quatre aspects suivants :

- La protection de l'environnement sous toutes ses facettes ;
- Le respect des communautés ;



- L'optimisation des retombées économiques pour l'ensemble des Québécois et Québécoises d'aujourd'hui et de demain ;
- Une supervision et un encadrement serrés.

Entre 2016 et 2018, la FQM a réitéré ses positions antérieures dans le cadre du dépôt de la Politique énergétique 2030 et de la législation qui en a découlé pour que le Québec profite du développement de ses ressources énergétiques tout en minimisant les impacts environnementaux. L'acceptation sociale des projets de recherche et d'exploitation d'hydrocarbure figurait au cœur de nos préoccupations.

Comme vous pouvez le constater, nous avons soulevé régulièrement des problèmes majeurs concernant les enjeux environnementaux et communautaires, la nécessité de protéger nos sources d'eau et l'aménagement de nos territoires.

Plusieurs de ces problèmes ne sont malheureusement pas réglés. Les compagnies minières, pétrolières et gazières ne sont toujours pas tenues de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire.

Avec ces nombreux débats, la réflexion de l'ensemble de la société a continué d'évoluer, et le gouvernement, par le dépôt du projet de loi 21, le confirme encore une fois aujourd'hui. Ce projet de loi s'inscrit dans la progression de l'opinion publique ; le choix du gouvernement est donc légitime et pertinent.

Pour la FQM, l'heure est maintenant au développement des énergies renouvelables. Sur ces questions, la Fédération, de concert avec ses membres, œuvre à accentuer le développement des énergies propres comme la petite énergie hydraulique et particulièrement l'énergie éolienne. Dans ce contexte, nous comptons travailler avec le ministre pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et pour nous assurer que le retrait des promoteurs privés se fasse dans le respect des plus hauts standards environnementaux et dans la plus grande transparence possible.



COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

1.1 Fermeture des puits

La Fédération salue la volonté du ministre d'assurer la réhabilitation des puits et la remise en état des sites comme condition préalable à toute forme d'indemnisation.

Selon nous, il incombe évidemment, en premier lieu, aux entreprises ayant effectué des activités de forage d'effectuer la restauration selon les critères environnementaux les plus stricts.

Cependant, dans l'éventualité où une compagnie ne remplisse pas ses engagements, le gouvernement ne devrait pas hésiter à intervenir et à effectuer les travaux nécessaires afin d'assurer la sécurité des lieux, le respect des normes environnementales pour la qualité de vie des citoyens.

De plus, il est essentiel que les gouvernements de proximité soient informés des opérations sur leur territoire. Pour suivre adéquatement la fermeture de ces sites, la Fédération souhaite que le gouvernement :

- Identifie l'ensemble des puits, la municipalité touchée, le responsable de leur fermeture, l'état du puits avant les travaux de fermeture, ainsi que le niveau de risque ;
- Informe immédiatement les municipalités dans l'éventualité où un puits changerait de niveau de risque ;
- Regroupe et donne accès au monde municipal à l'ensemble de la documentation pour chacun des puits présents sur leur territoire :
 - Le calendrier des travaux ;
 - Le plan de fermeture définitive de puits et de restauration de site ;
 - Les rapports journaliers et rapports de fin d'activités ;
 - L'étude hydrogéologique ;
 - L'attestation d'un expert établissant que les travaux de restauration ont été réalisés conformément au plan de fermeture définitive de puits et de restauration du site ;
 - Et tout autre document jugé pertinent.

Recommandation n° 1

Que la future réglementation prévoie la transmission et la mise à jour de l'ensemble de ces documents pour chacune des MRC et des municipalités, et ce, après chacune des inspections prévues au règlement.



En plus des documents concernant la fermeture des puits, la Fédération souhaite que le gouvernement regroupe et partage avec les communautés plus d'informations sur les activités qui ont eu lieu sur chacun de ces sites, c'est-à-dire :

- L'ensemble des activités effectuées, dont la fracturation ;
- La liste complète des produits chimiques utilisés et leur concentration ;
- Les analyses des eaux usées utilisées lors des forages ;
- Toutes autres informations pertinentes détenues par le gouvernement et le promoteur.

Ces documents sont essentiels pour suivre l'évolution de ces sites à moyen et long terme.

Recommandation n° 2

Que le gouvernement regroupe et partage au monde municipal toute la documentation nécessaire pour suivre l'évolution de ces sites à moyen et long terme.

1.2 Protection de l'eau

Les MRC et les municipalités locales sont des intervenantes de première ligne en environnement au Québec.

Les municipalités sont très inquiètes des impacts que peuvent avoir les activités de la filière hydrocarbure sur les différentes sources d'eau potable, et ce, depuis plusieurs années.

Elles ont d'ailleurs investi plusieurs centaines de millions de dollars pour mettre à niveau et rénover leurs infrastructures d'eau potable, pour en construire de nouvelles et pour effectuer des recherches afin de trouver de nouvelles sources d'eau.

Nous sommes favorables à la volonté du ministre d'exiger une étude hydrogéologique et nous sommes d'avis que le territoire couvert par celle-ci devrait être le plus large possible.

Recommandation n° 3

Que le gouvernement s'assure que le territoire de l'étude hydrogéologique couvre toutes les sources d'eau potable à proximité, dont les bassins versants.



1.3 Projets pilotes

Étant donné la grande importance des projets énergétiques et de leurs impacts sur les domaines de compétence des municipalités, il est essentiel que le monde municipal soit impliqué rapidement dans les projets assujettis sur leurs territoires.

La sensibilité et les préoccupations maintes fois exprimées, dans le dossier des hydrocarbures, accentuent d'ailleurs ce besoin.

Recommandation n° 4

Que le gouvernement implique les municipalités et les MRC lors de la demande initiale de ces projets pilotes ainsi que tout au long du processus.

Nous rappelons d'ailleurs, encore une fois, la nécessité d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures et de l'industrie minière sur celle du schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC.

Par le maintien de cette orientation dans ce projet de loi, le gouvernement priverait, encore une fois, le monde municipal d'un véritable outil pour encadrer le développement des ressources naturelles sur leur territoire.

Recommandation n° 5

Que le gouvernement modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'abroger l'article 246.

De plus, la permission, dans ce projet de loi, d'effectuer des projets pilotes pour « *toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques* » ne doit en aucun cas permettre de contourner l'esprit même de cette loi.

Recommandation n° 6

Que le gouvernement maintienne son intention de mettre fin à toute recherche et toute production d'hydrocarbures, et ce, même dans les nouveaux projets pilotes.



Cette recommandation est particulièrement importante avec le retour du gaz de schiste sous forme de « projets pilotes de gaz naturel » au Centre-du-Québec. L'annonce récente d'une entente entre une entreprise et une communauté autochtone nous inquiète d'ailleurs au plus haut point. Il serait en effet dommage que des revendications de territoires viennent à l'encontre des choix faits par l'Assemblée nationale en ce domaine.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

➤ **Recommandation n° 1**

Que la future réglementation prévoie la transmission et la mise à jour de l'ensemble de ces documents pour chacune des MRC et municipalités, et ce, après chacune des inspections prévues au règlement.

➤ **Recommandation n° 2**

Que le gouvernement regroupe et partage au monde municipal toute la documentation nécessaire pour suivre l'évolution de ces sites à moyen et long terme.

➤ **Recommandation n° 3**

Que le gouvernement s'assure que le territoire de l'étude hydrogéologique couvre toutes les sources d'eau potable à proximité, dont les bassins versants.

➤ **Recommandation n° 4**

Que le gouvernement informe les municipalités et les MRC lors de la demande initiale de ces projets pilotes ainsi que tout au long du processus.

➤ **Recommandation n° 5**

Que le gouvernement modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'abroger l'article 246.

➤ **Recommandation n° 6**

Que le gouvernement maintienne son intention de mettre fin à toute recherche et toute production d'hydrocarbures, et ce, même dans les nouveaux projets pilotes.